



QUOI DE NEUF AUX HCC ?

TRACT
30 MAI 2025

INSCRIPTION A L'ORDRE NATIONAL INFIRMIER

En votre qualité d'infirmière, vous avez sûrement dû prendre connaissance du recensement effectué par la direction dans le cadre de l'inscription à l'ordre infirmier.



Certains nous ont contactés pour savoir si cette inscription relève d'une obligation réglementaire et en cas de non inscription à l'ordre, si cela pouvait avoir des conséquences disciplinaires de la part de l'établissement.

La réponse est oui.

Nul ne peut exercer la profession d'infirmier s'il n'est pas inscrit au tableau de l'Ordre.

Le risque principal réside pour les Hôpitaux Civils de Colmar, dans un refus complet de prise en charge de l'assurance en cas d'incident survenu avec un personnel non inscrit à l'ordre...

Syndicat **UNSA@**

Hôpitaux Civils de Colmar – 39 Avenue de la Liberté - 68024 COLMAR Cedex - Bâtiment 30 (1er étage)

☎ 2 47 68 – 2 51 30

🌐 UNSA HCC

🌐 www.unsa-hcc.fr